

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Pour les habitants de la

commune de
vue



*Votre commune s'organise.
Et vous ?*

Mairie de Vue
3 Place Sainte Anne
44640 Vue

Tél. 02 40 64 28 34
accueil@mairie.vue.fr

www.mairie-vue.fr



DI
CR
C
I
D

JUIN
2022

Sommaire

Mot du Maire.....	2
Infos générales.....	3
L'alerte.....	4
Construire son plan d'urgence familial.....	5
Les risques météorologiques.....	6
Inondation.....	7
Tempête.....	7
Verglas –chutes de neige.....	8
Canicule.....	8
Le risque sismique.....	9
Le risque de transport de matières dangereuses.....	10
Canalisation.....	10
Véhicule.....	11
Les risques sanitaires.....	12
Risque pandémique.....	12
Radon.....	12
Risque épizooties.....	12
Les risques terroristes.....	13
Numéros utiles.....	14

Mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Afin de faire face au mieux à tous risques qui peuvent survenir brutalement et mettre en danger les personnes et les biens, j'ai demandé à l'ensemble des services municipaux et aux élus de travailler sur l'élaboration d'un guide.

En effet, en cas de risques majeurs, il est nécessaire qu'ensemble nous ayons les bonnes attitudes afin de gagner un temps précieux pour la sauvegarde de chacun. Ainsi, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permet de prévenir, d'anticiper et de prévoir. Il vous indique de façon pratique et utile les consignes à respecter en cas d'alerte. Il recense les dangers majeurs sur notre commune, les mesures préventives et les bons réflexes à acquérir afin d'adapter notre comportement pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres.

En souhaitant que ce guide n'ait jamais à être mis en phase opérationnelle, je vous invite néanmoins à le lire attentivement car la meilleure prévention individuelle est la connaissance des gestes et des réflexes à adopter. Soyez assurés que nous veillons au plus près à votre sécurité. Le Maire

Infos générales

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.

Les risques sur la commune de Vue

Dans la commune de Vue, il existe plusieurs risques majeurs : les risques naturels et technologiques.

- **Les risques naturels** : Un risque naturel implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un événement catastrophique d'origine naturelle. Ici, on y distingue principalement : les risques sismiques et les risques météorologiques.
- **Les risques technologiques** : Les risques technologiques sont pour leur part des risques permanents ou accidentels, directement liés à l'activité de l'homme, qui peut les aggraver par son imprévoyance ou au contraire limiter par des mesures de sécurité préalables. On parle de risque majeur lorsque les dégâts et le nombre de victimes sont importants.
De ce fait, Vue est concernée par le transport de matières dangereuses (TMD).

Qui fait quoi ?

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

A partir de ce DDRM, le Préfet établit un dossier communal synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est exposée, leur localisation et les actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

Le Maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. Il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

L'alerte

Moyens d'alerte ?

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des Mairies. En fonction de la nature et de l'ampleur de l'événement l'alerte peut être donnée par différents moyens :



Tocsin



Porte à porte



Appel
téléphonique



Panneaux
lumineux



Site internet



Facebook

Les bons réflexes

- Mettez-vous à l'abri, éloignez-vous des zones à risques
- Écoutez les radios locales, respectez les consignes
- Coupez le gaz et l'électricité
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, (sauf en cas de consignes contraires) vos enfants sont en sécurité, les enseignants connaissent les consignes à appliquer. En vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours
- Ne téléphonez pas, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours. Les informations vous seront données par radio
- Se soucier des personnes âgées ou handicapées.
- Avoir un inventaire à jour de ses biens matériels.

Le nécessaire « Risques Majeurs »

- Une radio, une torche et des piles de rechange
 - Un couteau pliant
 - De l'eau potable et de la nourriture (à longue durée de conservation)
 - Des vêtements chauds et imperméables
 - Une trousse de pharmacie
 - Les médicaments urgents (traitements)
 - Les papiers importants
 - De l'argent ou carte bancaire

Numéros d'urgence

Pompiers : 18

Appel d'urgence européen : 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17 MU social : 115

Radios d'information du service public

- France Bleu L.O 101.8 MHz
- France Info 105.5 MHz
- France Inter 90.6 MHz

Construire son plan d'urgence familial

Pour faire face sans panique à une catastrophe majeure, préparez à l'avance votre plan familial de mise en sûreté.

1° Assurer la sécurité de votre domicile

Lors d'une situation d'urgence, il est nécessaire de sécuriser son habitation. C'est pourquoi les adultes et les enfants en mesure de le faire, doivent savoir comment couper l'alimentation en eau, en électricité et en gaz de leur domicile. N'hésitez pas à réaliser des dessins, même sommaires, des emplacements de l'alimentation en eau, en gaz...

EAU

Emplacement du robinet d'arrêt

Consignes d'arrêt

GAZ

Emplacement de la vanne d'arrêt

Consignes d'arrêt

ÉLECTRICITÉ

Emplacement du disjoncteur

Consignes d'arrêt

EMPLACEMENT DES EXTINCTEURS

- 1.
- 2.
- 3.

2° être prêt à se confiner

- Déterminez une pièce propice (peu de fenêtres et d'aération).
- Préparez votre «pack sécurité».

3° Personne ressource

Des personnes sont souvent prêtes à vous aider dans votre entourage, il peut s'agir de la famille, des amis, des voisins.

Il est aussi important de noter une ou plusieurs personnes ressources qui sont suffisamment éloignées afin qu'elles ne soient pas susceptibles d'être touchées par l'événement qui vous frappe. N'hésitez pas à noter leurs contacts sur votre plan d'urgence familial.

Nom	Téléphone	Adresse domicile
	Port Fixe Travail	
	Travail Port Fixe Travail	

4° Scénario d'évacuation

- Lorsque c'est possible, il est souhaitable de prévoir deux sorties de secours pour toutes les pièces de la maison.
- Prévoyez des itinéraires pour quitter votre quartier en cas d'évacuation obligatoire, en veillant à pouvoir atteindre les sorties de ville le plus rapidement possible. Les autorités vous aideront par messages radio en temps réel.
- Les écoles disposent d'une procédure d'urgence spécifique afin de mettre les enfants en sécurité. N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils seront pris en charge et vous risquez de vous mettre plus en danger.

Les risques météorologiques

Bien que les phénomènes météorologiques se traduisent souvent par des vents violents associés aux tempêtes, ils peuvent être liés aux phénomènes d'inondations.

Les températures extrêmes frappent aussi le territoire comme les canicules et grand froid. Rappelez-vous la neige de décembre 1996... ou encore la canicule de l'été 2003.

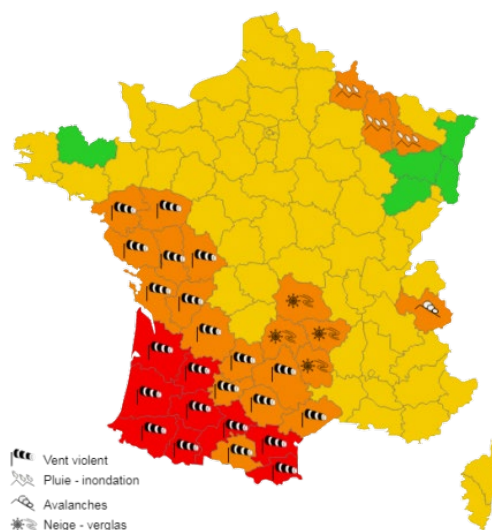
La vigilance météorologique : anticiper les conséquences des phénomènes dangereux

Ces phénomènes météorologiques font objet d'une surveillance accrue notamment grâce aux services de Météo-France qui fournissent une vigilance continue sur 4 niveaux : vert, jaune, orange et rouge. Ce qui permet la mise en place d'une organisation communale pour faire face aux phénomènes de fortes intensités, dès le niveau orange

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

Historique

La commune a fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophes naturelles : février 1988, janvier 1995, décembre 1999 et juin 2018



Jouez la prudence, informez-vous !

La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment. Dès le niveau orange, **suivez les conseils de comportements**. Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête... ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée... C'est souvent une question de bon sens !

Inondation

Géographiquement, la commune de Vue appartient au bassin versant de Grand Lieu. Elle est classée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du département. La partie Nord du territoire communal est principalement concernée car elle est constituée de marais et d'une topographie plane. Du fait de sa situation, Vue est exposé aux inondations d'origines diverses :

- Une inondation de plaine : montée lente des eaux par débordement du Tenu et de l'Acheneau.
- Une inondation torrentielle suite à des averses violentes
- Le ruissellement pluvial depuis les versants
- L'inondation par rupture de digues

Les bons réflexes :

- Coupez le gaz (intérieur et extérieur) et l'électricité
- Fermer les ouvertures, fenêtres, portes et aération
- Gagnez rapidement un point haut ou montez à l'étage
- Informer-vous en écoutant la radio locale
- Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité



Tempête

Le phénomène de tempête se caractérise par le danger qu'il représente par l'impact d'objets emportés par le vent sur les personnes, par les dommages aux immeubles et aux infrastructures téléphoniques et d'électricité.

Les bons réflexes :

- Fermer les ouvertures, fenêtres, portes
- Ecouter la radio. Respectez les consignes
- Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité
- Evitez les déplacements
- Ne touchez pas aux lignes électriques
- Rentrer les animaux.

Après l'événement

- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre ou à proximité du sol.
- Signaler aux autorités les dangers consécutifs à la tempête (chute ou risque de chute d'arbres, de câbles, d'objets, de bâtiments...).

Verglas – Chutes de neige

Un épisode neigeux à forte densité est une séquence de jours consécutifs durant lesquels de fortes chutes de neige se produisent. Sur la commune, nous y sommes confrontés occasionnellement. Cela entraîne l'impraticabilité de routes et des voies d'accès, la chute d'arbres ou la rupture des lignes téléphoniques et électriques. Cela peut donc créer l'isolement de certaines personnes sensibles comme les personnes âgées ou vulnérables.

A noter : Le déneigement est l'affaire de tous. Les riverains de voies publiques doivent dégager les trottoirs et accotements en cas de neige ou verglas.

Les bons réflexes :

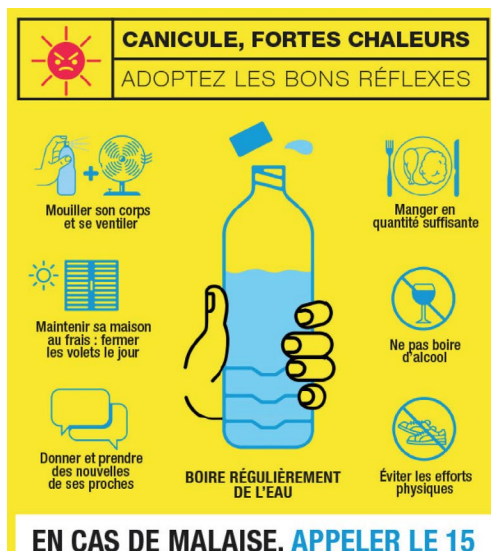
- Veillez au bon fonctionnement de votre chauffage (risque intoxication à l'oxyde de carbone).
- Evitez une exposition prolongée au froid.
- Limitez vos sorties, sortez couverts et faites attention aux chutes liées au verglas ou à la neige.
- En cas de neige ou verglas, sur la route roulez doucement et gardez les bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, éteignez votre moteur et attendez les secours. En période hivernale, penser à mettre dans son véhicule une couverture de survie, des barres de céréales et une bouteille d'eau.

Canicule

Le terme "canicule" désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée. La canicule, comme le grand froid, constitue un danger pour la santé de chacun.

A noter : Dans le cadre du plan canicule, le CCAS de Vue recommande aux personnes les plus fragiles de se faire recenser sur un registre ouvert en Mairie à cet effet. Ainsi en cas d'alerte canicule, des membres du CCAS pourront s'assurer régulièrement de la sécurité de ces personnes, prodiguer les conseils nécessaires et alerter les services pouvant venir en aide.

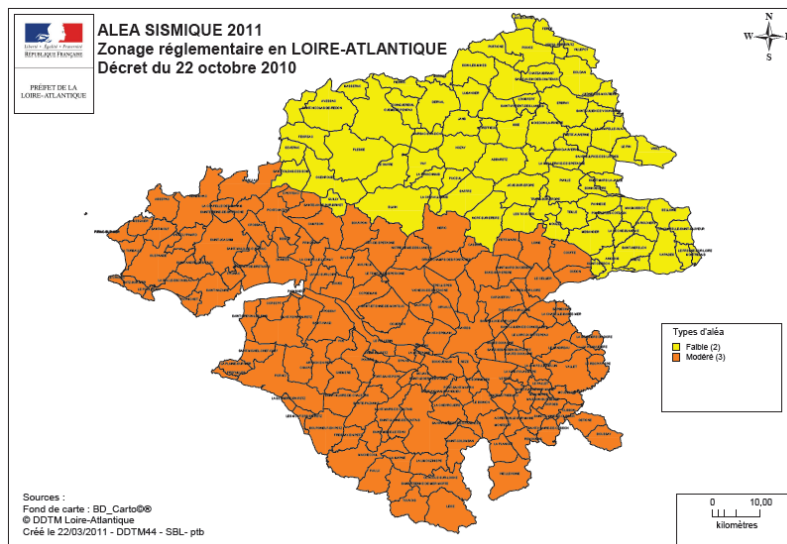
Les bons réflexes :



Le risque sismique

Un séisme ou "tremblement de terre" est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La commune de Vue est classée en zone 3 (dite « modérée »).



Les constructions doivent respecter les règles de construction parasismique, en application de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié – relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal ».

Les bons réflexes :

PENDANT : se mettre à l'abri

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte ;
- S'éloigner des fenêtres ; • Ne pas allumer de flamme ;
- Ne pas utiliser l'ascenseur.

APRÈS la première secousse

- Se méfier des répliques ;
- Fermer le gaz et l'électricité, en cas de fuite, ouvrir portes et fenêtres ;
- Évacuer le bâtiment par les escaliers ;
- S'éloigner des constructions, se diriger

vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

APRÈS : respecter les consignes

- Ne pas rentrer dans les bâtiments ;
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre la paroi ;
- S'éloigner des zones côtières en raison d'éventuels raz-de-marée ;
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide ;
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Le risque transport de matières dangereuses

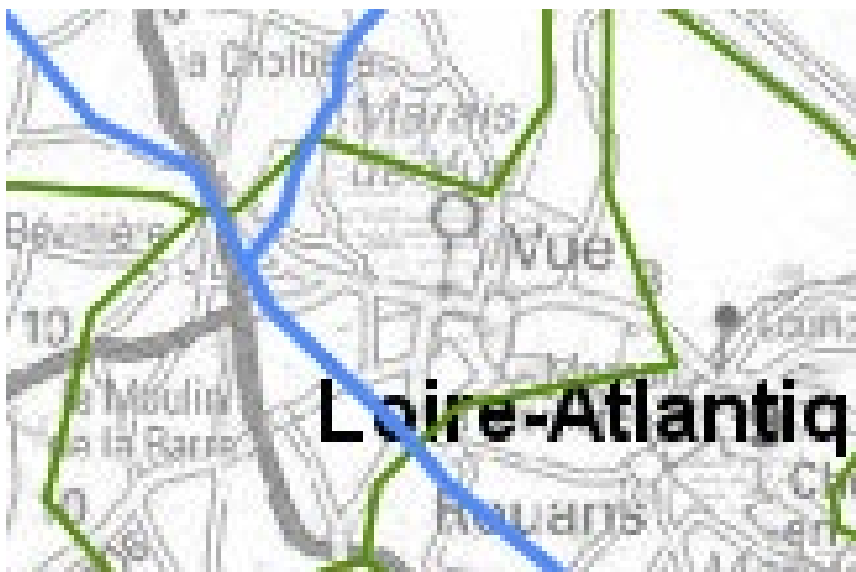
Le risque de transport de matières dangereuses prend différentes formes au sein du territoire communal, il est présent par les canalisations de gaz qui traversent la commune, ainsi que le stock et les livraisons de matières inflammables (principalement hydrocarbure et gaz)

On distingue généralement trois types d'effets qui peuvent être associés :

- **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits,
- **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique) et se propager dans l'air, l'eau, et/ou le sol.

Canalisation

Les zones concernées sont représentées sur la carte.

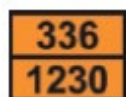


Les dommages impliquant les transports de matières dangereuses sont extrêmement rares et le plus souvent liés à des accidents de la route ponctuels. Des accords internationaux ont conduit à l'établissement d'un dispositif visuel d'identification permettant aux services de secours d'évaluer à distance les risques en jeu en cas d'accident.

Cette signalisation s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon, container.

Reconnaître les véhicules TMD

Il existe deux types de panneaux :

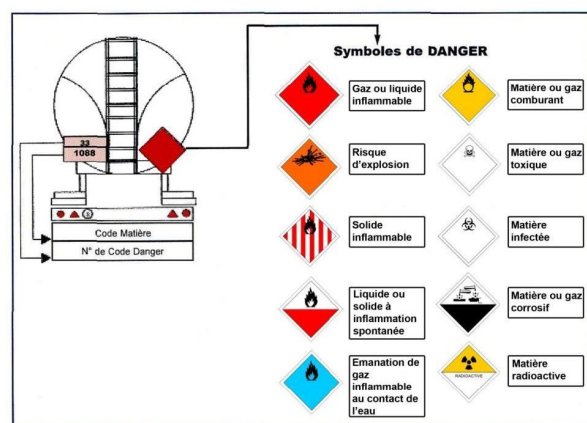


– plaque orange, réfléchissante, rectangulaire indiquant le code danger (en haut) ainsi que le code matière (en bas),



– plaque de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée.

336	Code danger	1. matières explosives
1230	Code matière	2. gaz inflammables (butane...)
Le doublement de chiffre sur le code de danger indique une intensification du risque.		3. liquides inflammables (essence...)
Ex : 266 = gaz très toxique		4. solides inflammables (charbon...)
		5. comburants peroxydes (engrais)
		6. matières toxiques (chloroforme...)
		7. matières radioactives (uranium...)
		8. matières corrosives (acide...)
		9. dangers divers (piles...)



Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses

Éloignez-vous d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri.

Appelez-le 18 ou 112 pour les pompiers / 17 pour la gendarmerie,
en précisant : le lieu, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et le code danger (matière du véhicule)

Les bons réflexes :

En cas d'accident

- Se confiner ou quitter rapidement la zone
- Fermer les bouches et entrées d'air
- Écouter la radio et respectez les consignes
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les autorités.
- Coupez l'eau, le gaz (intérieur et extérieur) et l'électricité

Les risques Sanitaires

Risque pandémique

La menace de pandémie est liée à l'apparition éventuelle d'un virus hautement pathogène, contre lequel la population mondiale ne présenterait pas d'immunité.

L'état d'urgence sanitaire est une mesure exceptionnelle pouvant être décidée en conseil des ministres en cas de catastrophe sanitaire, notamment d'épidémie, mettant en péril la santé de la population. Le Gouvernement peut être amené à prendre :

- des mesures limitant la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre et la liberté de réunion (y compris des mesures d'interdiction de déplacement hors du domicile) ;

- des mesures de réquisition de tous biens et services nécessaires pour mettre fin à la catastrophe sanitaire ;
- des mesures temporaires de contrôle des prix.

Les bons réflexes :



Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel, présent dans le sol et les roches, inodore, incolore et inerte chimiquement.

À Vue, il a un potentiel d'exposition de catégorie 3..

Risques épizooties

On parle d'épizootie lorsqu'une maladie frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

Appliquer les consignes signalées par les services d'hygiène et de salubrité.

Les risques Terroristes

Vigipirate

C' est l' outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux a une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan Vigipirate relève du Premier Ministre et repose sur un socle de mesures permanentes à tous les grands domaines d'activité de la société (transports, santé, alimentation, réseaux d'énergie, etc.). En fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités (évaluation de la menace terroriste par les services de renseignements), le niveau de vigilance et de protection est adapté.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

Localisez le danger pour vous en éloigner

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

2/ SE CACHER

1 Enfermez-vous et barriquez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.encasdatattaque.gouv.fr



Pour en savoir plus

Mairie
3 Place Sainte Anne
44640 VUE
02 40 64 28 34
accueil@mairie-vue.fr
<http://www.mairie-vue.fr>

Communauté d'agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz
<http://www.pornicagglo.fr>

Préfecture de Loire Atlantique
http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/securite_civile/

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13.08.2004
<http://www.legifrance.gouv.fr>

Numéros utiles

<u>Pompiers (poste fixe)</u>	<u>18</u>
<u>Numéro européen des secours (et portable)</u>	<u>112</u>
<u>Gendarmerie</u>	<u>17</u>
<u>SAMU</u>	<u>15</u>
<u>Pornic Agglo Pays de Retz</u>	<u>02 51 74 07 16</u>
<u>Préfecture</u>	<u>02 40 41 20 20</u>
<u>Urgence dépannage électricité</u>	<u>0 810 333 044</u>
<u>Urgence dépannage gaz</u>	<u>0 810 433 444</u>
<u>Météo départementale (tarif spécial)</u>	<u>0 892 68 02 44</u>